

Rapport de consultation régionale

du

Conseil régional de concertation et de développement
du Bas-Saint-Laurent

sur le

Projet de délimitation des unités d'aménagement
forestier dans le Bas-Saint-Laurent

18 juin 2002

La municipalité a résolu « de demander au MRN d'apporter une oreille attentive à la problématique générée dans la municipalité par la fusion des aires communes; de demander au MRN d'ajuster ses interventions, suite au processus de fusion des aires communes, de façon à ne pas pénaliser l'économie précaire de la municipalité ».

Municipalité de Sainte-Irène

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	7
PARTIE 1 – LA SÉANCE PUBLIQUE D’INFORMATION.....	9
PARTIE 2 – LES TABLES THÉMATIQUES DE CONSULTATION.....	13
2.1 Le point de vue du monde municipal et du développement local	15
2.2 Le point de vue de l’industrie forestière.....	27
2.3 Le point de vue des individus et autres groupes d’intérêts.....	43
2.4 Le point de vue des représentants de la faune et de l’environnement	53
PARTIE 3 – LA TABLE RÉGIONALE D’INTERACTION.....	63
PARTIE 4 – LE FORUM CONJOINT MILIEU RÉGIONAL – MILIEU GOUVERNEMENTAL	73
Annexe I : Liste des mémoires	
Annexe II : Demandes connexes de participants	

PRÉSENTATION

Le présent rapport a été préparé par le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent à la demande du ministre des Ressources naturelles du Québec, Monsieur François Gendron, le 26 février 2002.

Le CRCD fait rapport de la consultation régionale menée en avril, mai et juin 2002 sur le projet gouvernemental intitulé « Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales ». Cette consultation relève de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier, qui a été élaborée en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, (Projet de loi n° 36). La consultation interpellait la population en général et les personnes, groupes et entreprises intéressés, d'une façon ou d'une autre, par la question.

Le CRCD a organisé cette consultation publique de manière autonome et avec la collaboration demandée au bureau régional de Forêt – Québec. De plus, la Commission des consultations forestières du CRCD Bas-Saint-Laurent a été mise à contribution pour choisir les modalités les plus aptes à permettre, dans les délais et avec l'information fournie, la préparation et l'expression de points de vue éclairés et s'assurer de leur respect en cours de processus et leur adaptation, au besoin. Chacune des activités s'est déroulée sous l'œil attentif d'au moins deux des cinq membres de la commission.

La Commission des consultations forestières du CRCD Bas-Saint-Laurent est formée des personnes suivantes :

- Monsieur Bertrand Béland, producteur de bois président du SPB BSL, ex-directeur de la Société d'exploitation des ressources de La Mitis, ancien maire de Saint-Charles-Garnier,
- Monsieur Max D'Amours, professeur retraité du Département des sciences du loisir et de la communication sociale de l'Université du Québec à Trois-Rivières, président des Industries Massé et d'Amours inc. de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup,
- Monsieur Bruno Jean, sociologue, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement rural, professeur et directeur du programme de doctorat en développement régional de l'Université du Québec à Rimouski,
- Monsieur Daniel Lamarre, professeur retraité de la formation secondaire, ancien préfet de la MRC de La Matapédia et président de La Matapédia - Capitale forestière canadienne 1993, membre du comité externe d'évaluation (1994-1997) de la Stratégie nationale sur les forêts « Durabilité des forêts : un engagement canadien »,
- Monsieur Marius Pineau, ingénieur forestier, professeur retraité de la Faculté de foresterie et de géomatique (sciences du bois et de la forêt) de l'Université Laval, sylviculteur et producteur de bois.

Le 11 avril 2002, le CRCDD a mis à la poste 418 enveloppes contenant la documentation de la consultation produite par le Ministère des Ressources naturelles et une invitation à participer, le 25 avril suivant, à une séance publique d'information. La même invitation a été lancée au grand public par un Avis à la population, publié dans huit hebdomadaires de la région. Les objectifs de cette assemblée publique, son déroulement et les points les plus souvent soulevés sont présentés dans la première partie de ce rapport.

Dans la semaine du 13 mai, le CRCDD a organisé quatre tables de consultation, d'une journée chacune, qui ont réuni 75 participants et participantes. La composition des tables thématiques, le déroulement des rencontres et la matière recueillie font l'objet de la seconde partie du document.

Le 22 mai, s'est tenue la rencontre de la table régionale d'interaction, une des activités les plus importantes de cette consultation. Les 30 délégués des tables thématiques réunis à la table d'interaction avaient pour mandat d'identifier des convergences et chercher à exprimer une position régionale. La troisième partie de ce document contient le rapport de la table d'interaction, incluant une représentation cartographique des positions adoptées.

Le 4 juin 2002, la table d'interaction a rencontré les représentants des directions régionales de Forêt - Québec, de la Société de la Faune et des Parcs et du Ministère de l'Environnement. Ce forum conjoint milieu régional - milieu gouvernemental fait partie des activités officielles de la consultation. La rencontre de plus de quatre heures a donné lieu à un échange constructif. Le rapport du forum conjoint compose la quatrième partie. Les 17 mémoires déposés au CRCDD font également partie de ce rapport de consultation. Ils ont été transmis au directeur régional de Forêt-Québec.

Pour le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent et la Commission des consultations forestières, le présent rapport témoigne de l'importance que les gens de la région accordent aux limites des futures unités d'aménagement forestier dans la région. Il montre aussi les efforts faits pour définir un découpage acceptable par les milieux locaux, sans pour autant trop s'éloigner de la proposition initiale du Ministère des Ressources naturelles.

Le lecteur ne devra pas s'en tenir qu'aux seules limites territoriales proposées. Il trouvera, dans les mémoires, avis et commentaires formulés, de même que dans le compte rendu des quatre tables thématiques, les préoccupations, principes et critères qui fournissent les fondements logiques des découpages proposés. L'analyste y observera les compromis qu'il a fallu faire, de part et d'autre, pour y arriver. En cours de consultation, des dimensions corollaires sont apparues, telle l'opportunité d'exclure des futures unités d'aménagement, les lots épars et les blocs de lots orphelins pour les réserver à des fins sociales ou communautaires sous gestion municipale. Par-delà l'établissement d'un nouveau découpage forestier, on s'attend du Ministère des Ressources naturelles qu'il fournisse des réponses aux autres questionnements soulevés par la consultation.

PARTIE 1

LA SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION

Tenue le 25 avril 2002

LE BUT

La journée d'information, tenue à Rimouski le 25 avril 2002, avait pour but de sensibiliser le public et le milieu forestier régional sur l'importance du projet gouvernemental et les enjeux s'y rattachant. Le déroulement a permis de préciser le mandat du CRCDD, d'apporter un éclairage additionnel à l'information transmise par courrier et à expliciter les modalités de la consultation.

LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

L'activité qui a réuni plus de 80 participants s'est déroulée en quatre parties distinctes :

1. Précision sur le rôle et le mandat du CRCDD dans la présente consultation.
2. Exposé d'ordre général sur le concept d'unité d'aménagement forestier par M. François Bergeron ing.f. et consultant invité par le CRCDD.
3. Présentation des propositions ministérielles :
 - sur la délimitation des unités d'aménagement forestier au Québec M. Paul Miville, ing.f., chef de l'unité de gestion du Grand Portage;
 - sur le tracé de la limite nord des attributions commerciales par M. Michel Chabot ing.f. du MRN Québec;
 - sur la délimitation des unités d'aménagement forestier dans le Bas-Saint-Laurent par M. Gilbert Delage, directeur régional du MRN;
4. Explication des modalités de consultation dans le Bas-Saint-Laurent.

LES POINTS SOULEVÉS

Les exposés des présentateurs ont suscité de nombreuses interrogations parmi les participants à la réunion. Nous avons résumé sur les pages qui suivent les questions les plus souvent mentionnées.

LES POINTS LES PLUS SOUVENT SOULEVÉS

LE DÉCOUPAGE DES UAFP

- Les objectifs du projet?
- Le pourquoi du découpage?
- Impact majeur de ce découpage sur la gestion?
- Y a-t-il eu des études d'impact diverses?
- Délais de consultation très courts par rapport à l'importance du projet?
- Qu'est-ce qu'on a à gagner dans ce projet ? Forêts matures?
- Critères de découpage utilisés?
- Pourquoi pas un découpage facilitant la gestion par bassins versants?
- Les blocs épars ou disparates. Pourquoi pas les soustraire et en faire une gestion mixte?
- Le 2000 km²? Y a-t-il du rationnel dans ce choix?
- Peut-on proposer d'autres scénarios?
- Interrogation sur la logique du découpage? (Ex. : Réserve Duchénier)
- Les limites des UG de forêt publique peuvent-elles être modifiées?
- Y aura-t-il des modifications importantes des aires de récolte?

LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

- Comment la création d'UAFP plus grandes va-t-elle permettre d'augmenter la possibilité?
- Doit-on s'attendre à une augmentation ou à une diminution de la possibilité avec ce découpage?
- A-t-on respecté la possibilité par groupes d'essences au cours des dernières années tel que la loi l'oblige?
- Comment peut-on améliorer la précision des calculs de possibilité en augmentant la superficie des unités d'aménagement? C'est pas évident.

LA BIODIVERSITÉ

- Importance de tenir compte des superficies optimales pour la gestion des espèces les plus exploitées. Bénéfices pour la biodiversité de ces grandes superficies?
- Dans le projet, a-t-on l'intention d'augmenter considérablement le % d'aires protégées afin de combler notre retard par rapport à d'autres provinces?

LA POLITIQUE DE RURALITÉ ET LES PROJETS DE FORÊT HABITÉE

- L'objet de la Loi sur les forêts a-t-il été modifié?
- A-t-on pris en considération les projets de forêt habitée et les politiques de ruralité dans la délimitation des unités d'aménagement?
- Possibilité d'harmoniser le découpage avec les projets de forêt habitée?

LA CONCERTATION DES INTERVENANTS

- L'augmentation des intervenants va rendre la concertation plus difficile et diminuer le sentiment d'appartenance. Entente pas évidente.
- À partir du modèle actuel dans le Bas Saint-Laurent dont l'aire commune 12-10 où il y a plusieurs intervenants, a-t-on pu mesurer l'efficacité de la concertation entre une UAFP plus grande et une plus petite?
- En se basant sur l'exemple de la 12-10 où la concertation est difficile, le MRN a-t-il trouvé une recette miracle pour que ça marche?
- Comment le MRN va-t-il faire pour susciter la concertation entre les intervenants?

SYLVA II

- Le logiciel Sylva II est-il au service du territoire ou c'est l'inverse? On a l'impression qu'on modifie le territoire pour accommoder Sylva.
- A-t-on fait une remise en question de ce logiciel?

MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE FORESTIÈRE

- La création d'unités d'aménagement plus grandes va-t-elle avoir un impact important sur les distances de déplacement de la main d'œuvre forestière?

TRACÉ DE LA LIMITE NORD

- Question sur la méthode pour déterminer la récurrence des feux.
- La limite proposée se situe-t-elle au nord des 4 zones d'aménagement identifiées?

PARTIE 2

LES TABLES THÉMATIQUES DE CONSULTATION

Tenues les 13, 15, 16 et 17 mai 2002

LA FORMATION DES TABLES

Afin de permettre aux différents intervenants du milieu forestier régional de se positionner sur le projet de découpage et la limite nord des attributions commerciales, le CRCDD a proposé la formation de tables de consultation qui regroupent à la même table des organismes et individus travaillant dans des domaines ou champs d'intérêt similaires.

À cette fin, il a formé les quatre tables thématiques suivantes :

1. Le monde municipal et de développement local

Formée sur une invitation écrite envoyée aux huit municipalités régionales de comté du territoire à déléguer trois représentants de leur territoire bien informés du dossier. Au total, la table devait regrouper 24 participants.

2. L'industrie forestière

Tous les détenteurs de CAAF en région et les utilisateurs de copeaux en forêt publique ont été invités, par écrit à déléguer un porte-parole de l'entreprise. Au total, 23 invitations ont été lancées à partir d'une liste fournie par le MRN.

3. L'environnement et la faune

Dans le but de former cette table de 25 personnes, le CRCDD a demandé au Groupe Faune régional de proposer douze porte-parole, au Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent d'en identifier huit, les cinq autres étant choisis par le CRCDD.

4. Les individus et autres groupes d'intérêts

Les personnes désirant participer à cette table s'étaient inscrites à la suite de la journée d'information publique du 25 avril. Le CRCDD a également fait quelques démarches personnalisées pour susciter la participation. En tout, 14 personnes se sont inscrites.

LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Chaque rencontre a débuté par une vérification de tendance, le président d'assemblée entendait montrer la position de départ du groupe par rapport à la proposition ministérielle. Par la suite, les intervenants ont défini les critères importants pour eux à considérer dans la délimitation des unités d'aménagement forestier. L'analyse de la proposition de découpage du MRN en fonction des critères retenus précédemment a permis de préciser si ce projet répondait aux attentes des participants et cerner les conditions ou modifications qui le rendrait acceptable.

Par la suite, la table était invitée à formuler des scénarios davantage collés aux critères retenus et à se prononcer sur ceux qui seraient soumis aux discussions lors d'une rencontre ultérieure regroupant les délégués de chacune des tables. Finalement, la table a procédé à la formation de sa délégation à la table régionale d'interaction du 22 mai suivant.

Le rapport des mémoires, commentaires et discussions de chaque groupe d'intervenants comprend : la liste des participants à la table, le compte rendu de la table, la synthèse des mémoires déposés et le résumé des commentaires verbaux.

2.1 LE POINT DE VUE DU MONDE MUNICIPAL ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

LA TABLE DU MONDE MUNICIPAL ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Tenue le 13 mai 2002

Liste des participants

PARTICIPANTS	MRC
André Leblond*	
Benoit Rheault	Basques
Vincent Caron	
Ghislaine Milliard Lavoie	
Jean-Guy Charest*	Kamouraska
Yvan Migneault	
Jean Nazair*	Matane
Jean-Charles Gagnon	
Philippe Marquis	
Serge Malenfant*	Matapédia
Sébastien Jean	
Gaston Gaudreault*	
Marcel Moreau	Mitis
Jean-Marie Thibeault	
Raymond Martin*	
Gilbert Pigeon	Rimouski-Neigette
Marcella Fournier	
Jacques M. Michaud*	
Stéphanie Beaudoin	Rivière-du-Loup
Viateur Gagnon	
Serge Beaulieu*	
Denis Ouellet	Témiscouata
Robert Giguère	

* Délégués à la rencontre d'interaction.

COMPTE RENDU DE LA TABLE DU MONDE MUNICIPAL ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Les représentants des huit MRC présents à la consultation soulignent et rappellent leurs préoccupations premières que sont la protection de l'emploi sur leur territoire, le développement de la vitalité du milieu et l'utilisation des ressources par les gens du milieu. Dans cette optique, le découpage forestier doit respecter des critères particuliers dont l'importance relative peut varier d'une MRC à l'autre.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Un découpage forestier répondant aux attentes du monde municipal doit :

1. Respecter l'utilisation historique du territoire par les industriels et les liens d'affaires qui se sont établis entre eux et les autres intervenants du milieu.
2. Développer le sentiment d'appartenance des différents utilisateurs du territoire.
3. Tendre le plus possible vers les limites des territoires de MRC qui sont appelées à devenir de plus en plus les maîtres d'œuvre du développement de leur territoire.
4. Minimiser le nombre de bénéficiaires de volumes importants à l'intérieur des nouvelles unités d'aménagement forestier.

NOUVELLE BASE DE DISCUSSION PROPOSÉE

La table du monde municipal considère que le découpage présenté par le MRN ne répond pas suffisamment aux critères énoncés plus haut. Elle propose plutôt, comme base de discussion, un découpage qu'elle considère mieux adapté aux réalités municipales.

Il s'agit de six unités d'aménagement forestier, soit quatre dans l'unité de gestion 12 (Bas-Saint-Laurent) et au minimum deux dans l'unité de gestion 11 (Grand Portage), le nombre exact devant être déterminé suite aux discussions entre les MRC concernées.

Dans l'Unité de gestion 12 :

- regrouper l'aire commune 12-40B de la Gaspésie et l'unité d'aménagement forestier Mont-St-Pierre (012-52), la question du Bloc Faribault demeurant en discussion,
- maintenir l'unité d'aménagement forestier Mont-Blanc (012-53).

- scinder l'unité d'aménagement forestier Mont à la Lunette (012-51) en deux parties :
 - aire commune (AC) 012-04 (971 km²);
 - aires communes (AC) 012-01, 012-03 et une partie de 012-20 (1320 km²).

Dans l'Unité de gestion 11 :

- scinder l'unité d'aménagement forestier Montagne Bleue (11-51) en deux parties séparées par la route 185.

Par ailleurs, la table demande d'envisager le scénario d'une UAF par MRC.

1. MRC de la Mitis

La MRC de la Mitis s'interroge grandement sur le bien fondé du projet de délimitation proposé par le MRN.

➤ Sentiment d'appartenance du milieu

La population et les intervenants sont « alors plongés dans un grand territoire » où il est de plus en plus difficile de participer au processus de consultation. Le MRN semble indifférent à la perte du sentiment d'appartenance du milieu.

➤ Relations entre les intervenants et les utilisateurs

En augmentant le nombre d'industriels présents sur un territoire, les ententes vont devenir très difficiles, voire impossibles. La cohabitation avec plusieurs industriels diminue les possibilités d'une gestion intégrée des ressources.

➤ L'utilisation historique du territoire

Le MRN ne tient aucunement compte de « l'utilisation historique » du territoire, laquelle constitue la base du développement durable.

➤ Caractéristiques biophysiques

La délimitation proposée regroupe 2 sous-régions écologiques, allant à l'encontre des caractéristiques dont le MRN dit vouloir tenir compte.

➤ Concentration des coupes

La délimitation ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes dans la forêt mitissienne.

➤ Territoire d'un seul tenant

La MRC constate que l'aire commune 12-04 a une superficie de 971 km² d'un seul tenant, ce qui est « appréciable ».

➤ Impact sur la politique de la ruralité

La proposition actuelle ne rejoint aucunement les orientations et objectifs de cette politique qui sont de « stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales ».

LA PROPOSITION DE LA MRC DE LA MITIS

Afin de voir son territoire se développer d'une façon intégrée avec l'ensemble des utilisateurs et des intervenants de la forêt publique, la MRC de la Mitis propose de scinder l'unité d'aménagement Mont à la Lunette (012-51) en deux unités :

- l'aire commune 012-04 constituerait une unité d'aménagement de 971 km² ;
- les aires communes 012-01, 012-03 et une partie de la 012-20 (Rimouski) formeraient une deuxième unité d'aménagement de 1320 km².

La MRC de la Mitis demande aussi au MRN de tenir compte des principes suivants :

- permettre des échanges mutuels de territoire;
- prendre en considération les limites de MRC;
- permettre à une unité de chevaucher 2 régions administratives;
- déterminer un volume global par bénéficiaire pour les essences compagnes pour tout le Bas-Saint-Laurent.

2. MRC de Rimouski-Neigette

➤ Les préoccupations

La MRC s'inquiète des relations futures entre les industriels. Elle ne croit pas que le découpage augmentera la possibilité car théoriquement, il n'y aura pas plus de bois. Elle souhaite que le MRN considère les bassins versants et les sous-régions écologiques.

➤ Sentiment d'appartenance du milieu

Elle prévoit une diminution du sentiment d'appartenance car plus le territoire est grand, plus il est difficile d'y voir clair et de participer au processus de consultation.

➤ Relations entre les intervenants et les utilisateurs

En augmentant le nombre d'industriels, les ententes risquent de devenir plus difficiles. Les utilisateurs doivent facilement cohabiter ensemble afin de s'assurer un maximum de développement pour le territoire.

➤ L'utilisation historique du territoire

«L'exclusivité de l'utilisation du territoire est une garantie d'un développement durable ».

LA POSITION DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Il serait important qu'un minimum d'industriels interviennent en forêt publique afin d'assurer la pérennité de la ressource et des emplois s'y rattachant.

L'historique du territoire et les caractéristiques biophysiques sont des critères qui doivent être grandement considérés pour la délimitation.

La MRC s'oppose à la création de méga aires communes qui n'amélioreraient en rien la situation existante.

Elle endosse la position de la MRC de la Mitis sur les principes à respecter dans la délimitation.

3. MRC de La Matapédia

➤ Les constats

La MRC exprime ses inquiétudes sur l'impact de ce projet sur l'économie et l'emploi de son territoire.

Elle déplore la « cadence effrénée du processus de consultation » et rappelle qu'il peut être parfois utile de se donner du temps.

➤ Les avantages

La MRC pense que la fusion d'aires communes pourrait disponibiliser des volumes supplémentaires et compenser d'éventuelles coupures.

Le projet respecte les contours historiques des aires communes existantes.

La fusion des aires communes diminuera les coûts de gestion du MRN en réduisant le nombre de bénéficiaires.

➤ Les désavantages

Le projet peut amener une complexité « exponentielle de la gestion » et une diminution du sentiment d'appartenance des plus importants bénéficiaires et le désintéressement des autres.

Risque élevé de coûts additionnels dus à l'éloignement, mettant en péril les petites usines et fragilisant les petites communautés locales.

Difficulté de maintenir les ententes actuelles ou de développer des ententes futures.

➤ Condition

Le regroupement d'aires communes doit favoriser les relations MRC-industrie afin d'assurer l'existence de projets générateurs d'emploi.

➤ Les objectifs de la MRC

Assurer les garanties d'approvisionnement des usines et maintenir les emplois existants.

Pouvoir discuter avec un intervenant responsable.

S'assurer que tous les partenaires soient respectés.

LA PROPOSITION DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

La MRC de la Matapédia propose :

- Regrouper l'aire commune 12-40B, localisée à 90 % à l'intérieur des limites de son territoire et l'unité d'aménagement Mont Saint-Pierre (012-52) proposée et ce, en assurant le maintien du découpage actuel des deux régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.
- Augmenter ou maintenir la possibilité forestière sur cette unité.
- Stabiliser l'approvisionnement des usines tout en conservant un interlocuteur unique.

4. MRC de Matane

➤ Les constats

La proposition d'une seule unité est avantageuse pour la MRC de Matane et répond à une préoccupation de «récolter chez eux et d'aménager ailleurs ».

La proposition ne s'appuie pas sur des critères biophysiques.

La MRC craint une augmentation de la possibilité avec un déplacement des limites cartographiques.

➤ Les préoccupations

Les bassins hydrographiques pourraient servir de limites, quitte à regrouper quelques bassins par unité et les sous-régions écologiques pourraient être également pris en compte.

LA PROPOSITION DE LA MRC DE MATANE

Les territoires orphelins devraient être enlevés des CAAF et leur gestion revenir aux MRC là où il y a volonté populaire. Dans Matane, la MRC demande le transfert des lots épars de Saint-Nil.

5. MRC de Kamouraska

➤ Les considérations

La consultation menée par la MRC auprès des utilisateurs de la forêt publique de son territoire a fait ressortir que, pour différents motifs principalement d'ordre économique, les utilisateurs s'opposent unanimement à la proposition d'une seule UAF dans l'unité de gestion 11.

De l'avis d'une large majorité d'intervenants, le regroupement de certaines aires communes actuelles comporterait des avantages indéniables tant pour les industriels que pour le MRN.

LA PROPOSITION DE LA MRC DE KAMOURASKA

Par résolution adoptée à l'unanimité, la MRC de Kamouraska signifie au ministère des Ressources naturelles qu'elle s'oppose fermement à la création d'une seule UAF dans l'unité de gestion du Grand-Portage et demande au ministère de prévoir sur ce territoire la création de quatre (4) UAF en :

- 1) définissant l'actuel territoire de l'aire commune 11-21 comme une UAF;
- 2) définissant l'actuel territoire des aires communes 11-02 et 11-05 comme une seule UAF;
- 3) définissant l'actuel territoire des aires communes 11-04 et 11-06 comme une seule UAF;
- 4) et en définissant l'actuel territoire de l'aire commune 11-27 comme une UAF.

6. Municipalité de Sainte-Irène

➤ Les inquiétudes

La municipalité exprime « ses grandes inquiétudes sur les impacts de la fusion des aires communes sur son économie locale » référant aux emplois liés à la récolte des bois et à la transformation de ceux-ci à l'usine du village.

➤ Les considérations

L'usine Scierie Sainte-Irène, seul employeur de la municipalité dans le domaine de la transformation, deviendra un bénéficiaire marginal avec le nouveau découpage.

La municipalité a conclu des ententes avec cet intervenant connu du milieu afin de maximiser les retombées de la forêt, maintenir les emplois et dédommager la municipalité pour les bris au réseau routier.

Les bénéficiaires importants pourraient prioriser la récolte des massifs de bois à proximité de la localité, amener à court terme l'éloignement des approvisionnements de l'usine locale et l'augmentation des coûts de transport des travailleurs et d'approvisionnement de l'usine et compromettre ainsi la survie de l'usine.

LA PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

Il est proposé et résolu unanimement de demander au MRN « d'apporter une oreille attentive » à la problématique générée dans la municipalité par la fusion des aires communes; de demander au MRN d'ajuster ses interventions, suite au processus de fusion des aires communes, de façon à ne pas pénaliser l'économie précaire de la municipalité.

Cette partie contient l'essentiel des propos exprimés par les participants ou organisations qui n'ont pas produit de mémoire.

MRC des Basques

La MRC des Basques exprime son scepticisme sur les résultats à attendre de cette consultation. Elle rappelle que 85 % du territoire public situé à l'intérieur de ses limites est constitué d'aires fauniques structurées. Selon eux, la proposition du MRN va à l'encontre de la philosophie de la MRC qui préconise une approche fine dans la gestion. Elle s'inquiète aussi du sentiment d'appartenance des industriels et du déplacement des travailleurs. La MRC souligne que les gens manquent d'information pour se prononcer sur le projet. Elle propose de garder l'aire commune 11-27 intacte.

MRC de Rivière-du-Loup

La MRC veut préserver le sentiment d'appartenance des utilisateurs sur son territoire. Elle considère que l'unité d'aménagement proposée est trop grande et craint aussi une concentration de l'industrie. Elle croit que cette proposition du MRN va avoir un impact sur les déplacements de la main d'œuvre. Pour ces raisons, elle souhaiterait que l'unité de gestion Grand Portage soit divisée en quatre unités d'aménagement forestier mais préfère se rallier à la proposition de deux unités d'aménagement présentée par le Témiscouata.

MRC du Témiscouata

La MRC souligne les efforts d'aménagement consentis depuis dix ans et le sentiment d'appartenance qui s'est développé entre les intervenants au cours de cette période. Cette complicité doit être préservée. On s'inquiète aussi des effets de la proposition sur les déplacements de la main d'œuvre. Elle propose donc de diviser l'UAF Montagne Bleue (011-51) en 2 unités d'aménagement séparées par la route 185.

2.2 LE POINT DE VUE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

LA TABLE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Tenue le 15 mai 2002

Liste des participants

PARTICIPANTS	ENTREPRISES
Daniel Fauteux	Bégin & Bégin
Réal Provencher (Denis Plasse*)	Bowater
Jean-Pierre Grenon*	Cédrico
Normand Simard*	Deniso Lebel
Vincent Caron*	Les Cèdres Basques
Roger Moisan*	Lulumco
Gilles Michaud*	Multibois inc.
Clarence Dubé	Norampac
Marc Pomerleau	Pabaced GDS
Gérald Baril*	Richard Pelletier
Ghislain Miousse	Scierie Desjardins
Clermont Pelletier	Scierie Lafontaine
Denis Paquin	Scierie Sainte-Irène
Joseph Pitre*	Tembec
Marc Bellavance	Uniboard Canada inc.

* Délégués à la rencontre d'interaction.

Les industriels forestiers présents à la table de consultation dénoncent la précipitation avec laquelle le projet a été mis en place et l'absence préalable de consultation. La table déplore l'absence d'études d'impacts et montre un scepticisme quant aux véritables objectifs du MRN. L'inquiétude est encore plus grande sur la façon dont le projet sera mis en place. On dénie la pertinence de la superficie minimale de 2000 km² qui ne s'appuie sur aucune étude. La table croit plutôt que les grandes superficies des unités d'aménagement forestier proposées vont plutôt contribuer à hausser les coûts en augmentant les distances d'approvisionnement et en compliquant la gestion par la multiplication des intervenants concernés par l'élaboration des stratégies d'aménagement.

Par ailleurs, les propositions du MRN mettent de côté les dix années d'efforts consenties par l'industrie forestière afin de nouer des relations d'affaires avec les différents intervenants du milieu. On laisse aussi pour compte la notion de vision à long terme qu'on voulait développer chez les industriels et leur sentiment d'appartenance envers leur territoire d'intervention et les autres utilisateurs.

Même les utilisateurs d'essences secondaires, qui pourraient bénéficier de ce découpage, n'y trouvent pas leur compte face aux difficultés liées au grand nombre d'intervenants sur un même territoire. La majorité de la table ne se reconnaît pas dans le projet et croit qu'un découpage réussi doit reposer sur des principes clairs et prendre en considération des critères importants pour les gens de terrain.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Le découpage forestier doit :

1. Éviter tout préjudice envers les intérêts et les objectifs forestiers des utilisateurs.
2. Considérer l'utilisation historique du territoire par les différents intervenants, les relations d'affaires qui s'y sont développées, les investissements (infrastructures) mis en place et les retombées économiques anticipées.
3. Créer des territoires qui sécurisent les investissements actuels et futurs et respectent le sentiment d'appartenance.
4. Viser à contrôler les coûts de gestion et les coûts d'opération.
5. Maximiser la possibilité forestière, tant au niveau de la quantité que de la qualité d'approvisionnement.

6. Limiter le nombre de bénéficiaires d'une même essence sur une UAF.
7. Prendre en considération les critères biophysiques (sous-régions et types écologiques).
8. Minimiser les distances de déplacement des travailleurs et du transport.
9. Respecter autant que possible les limites géographiques des autres utilisateurs.
10. Évaluer les coûts sociaux (emploi).

NOUVELLE BASE DE DISCUSSION PROPOSÉE

L'industrie forestière considère majoritairement que les propositions de découpage du MRN ne répondent pas aux attentes, principes et critères mis de l'avant précédemment. C'est pourquoi la table propose comme base de discussion les scénarios suivants.

Dans l'unité de gestion 11 (Grand Portage), 2 scénarios sont soumis à la discussion :

1.1 Quatre UAF :

- une qui respecte les limites de l'AC 11-27,
- une qui respecte les limites de l'AC 11-21,
- une qui regroupe les AC 11-02 et 11-05,
- une qui regroupe les AC 11-04 et 11-06.

1.2 Deux UAF délimitées par la route 185.

Dans l'unité de gestion 12 (Bas-Saint-Laurent), 2 scénarios sont soumis à la discussion :

2.1 Quatre UAF :

- une est constituée de l'UAF Mont Saint-Pierre augmentée du territoire Faribault et agrandie de l'AC 12-40 B de la Gaspésie (du côté des industriels, cette avenue implique des discussions basées sur la notion d'échange de surfaces);
- une UAF qui respecte les limites de l'AC 12-04;
- l'UAF 12-53 (Mont Blanc) amputée du bloc Faribault;
- une constituée des AC 12-01, 12-03 et 12-20 (partie Neigette).

2.2 Trois UAF :

- une constituée de l'UAF 12-52 (Mont Saint-Pierre) augmentée du territoire Faribault et agrandie de l'AC 12-40 B de la Gaspésie;
- l'UAF 012-51 Mont à la Lunette intégral;
- l'UAF Mont Blanc amputée du bloc Faribault.

7. Bowater

➤ Les constats

Bowater approuve la démarche dans son ensemble même si elle ne leur permet pas (délai court, manque d'outils pour évaluer les impacts) de bien en saisir les tenants et aboutissants. On déplore le peu d'emphase mis sur de nouvelles façons de faire afin d'être « plus compétitifs et de répondre aux attentes de la population ».

On procède aux consultations «sur un exercice complété ». Bowater continue à penser « qu'une équipe de travail avec des outils et des moyens financiers pourrait proposer une subdivision territoriale plus opérationnelle et donc plus stable ».

➤ La position de Bowater

Compte tenu que leur réflexion n'a démarré que très récemment, ils ne peuvent garantir que l'exercice sera terminé pour le 4 juin. Ils désirent être en mesure, ultérieurement de déposer une proposition.

Selon eux, en mettant en place une structure avec un seul mandataire de gestion par unité d'aménagement, le MRN vise à se faciliter la tâche au niveau de la planification des suivis et des contrôles.

Ils insistent sur le fait que des projets de ce genre doivent viser la création de « conditions gagnantes au niveau de notre compétitivité ». Le contour final des UAF doit tenir compte des joueurs en place et de leurs besoins.

➤ Les attentes

Bowater souhaite la mise en place d'outils, financés par les redevances, telles la reconnaissance des travaux d'inventaire, la planification et les tables de concertation. Il réclame aussi des règles administratives moins lourdes et plus d'autonomie pour les équipes.

Ils insistent pour que le MRN laisse une porte ouverte «quelques semaines » à des échanges sur des alternatives qu'ils sont à développer.

➤ Précisions de Bowater

Dans une lettre adressée à la MRC de la Mitis et dont le CRCDD a reçu copie, Bowater précise certaines informations sur les efforts d'aménagement de la compagnie depuis 1994, sur leur implication dans la mise en place de facilitants et

contributions financières directes avec d'autres utilisateurs. La compagnie a permis à d'autres bénéficiaires d'utiliser des crédits de droit de coupe non utilisés par eux pour réaliser des travaux supplémentaires en région. Elle rappelle aussi que le bloc 12-20 a été soumis à des coupes de récupération tordeuse très importantes entre 1985 et 1990, expliquant son état actuel.

8. Scierie Sainte-Irène

➤ La position

Est opposée à l'actuelle proposition de délimitation du MRN.

➤ Les conditions

La proposition serait acceptable aux conditions suivantes :

- que la totalité du volume soit récolté sur l'AC 12-05 avec un échange de 2 500 m³ avec Cédrico dans le Mont Blanc;
- qu'un volume résineux maximal de 19 000 m³ soit récolté dans l'actuelle aire commune 12-05 pour le premier quinquennal (2005-2010). Sans limitation des coupes, nous pourrions récolter nos bois beaucoup plus loin et nos travailleurs seraient grandement pénalisés.

➤ Les attentes

Faire notre propre planification en collaboration avec le mandataire principal et le MRN.

9. Bois de sciage Lafontaine

➤ Les constats

Déplore la période plutôt restreinte de cette consultation et l'absence notable d'études d'impact par le MRN.

Ne sont pas en mesure de mesurer à très court terme les impacts de la fusion.

Le sentiment d'appartenance et de responsabilisation à notre aire commune disparaîtra à toute fin pratique.

➤ Les préoccupations

La plus grande concerne la possibilité forestière.

La planification des opérations deviendra problématique due au grand nombre d'intervenants et à la superficie de 3 482 km² de l'UAF proposée.

➤ Les attentes

Demande un moratoire de cinq ans qui permettrait d'analyser tous les impacts de cette proposition.

10. Bois d'œuvre Cédrico

➤ Les considérations

En 2000, le Groupe a subi une baisse de 20 % qui a entraîné la fermeture de deux usines.

Les deux AC 12-40A et 12-40B sont séparées par une ligne administrative et ne sont séparées géographiquement que par un grand bloc de forêt privée appartenant à Bowater.

Cédrico a investi 3 500 000 \$ pour des camps et une route qui traverse les aires communes d'ouest en est.

L'AC 12-40B est située à 90 % dans Matapédia et Matane.

La fusion des deux aires communes augmenterait probablement la possibilité.

➤ Les impacts de la proposition du MRN

Sépare le bloc Faribeault adjacent à l'AC 12-40B pour l'intégrer à l'UAF Mont Blanc (012-53).

Formé d'une majorité de peuplements mûrs, son retrait risque de diminuer la possibilité forestière l'UAF Mont Saint-Pierre (012-52).

Force la cohabitation de Cédrico, Bowater et Scierie Sainte-Irène avec pour effet de :

- diminuer le sentiment d'appartenance
- augmenter les coûts de planification, de suivi des travaux et d'exploitation.

LA PROPOSITION DE CÉDRICO

- 1) Regrouper les aires communes 12-05, 12-40A, 12-40B et une partie de 12-20 (Matapédia) en une unité d'aménagement.
- 2) Réaliser des échanges de territoire entre Cédrico, Bowater et possiblement Scierie Sainte-Irène afin que chacun puisse se retrouver dans une seule UAF.
- 3) Créer une UAF qui dépasse les limites régionales sans modifier les limites administratives régionales.

Les avantages de cette proposition seraient :

- Cédrico et Scierie Sainte-Irène seraient les seuls utilisateurs de résineux dans l'unité 012-52.
 - Bowater serait en totalité dans la 012-53.
 - Augmentation de la possibilité forestière.
 - Minimiser le nombre de plans et rapports.
 - Développe le sentiment d'appartenance.
 - Diminue les coûts de consultation.
 - Diminue les impacts de la co-responsabilité
- La limite nord des attributions commerciales

Veut avoir l'assurance qu'ils ne seront pas affectés si la limite est ramenée vers le sud et a des conséquences négatives.

- Conclusion

Cédrico est disposé à participer activement aux activités requises pour rendre cette nouvelle unité opérationnelle.

Demande de pouvoir déposer ultérieurement un mémoire qui confirmera certains échanges et modifiera quelque peu les contours d'UAF.

Tient à préciser que cette proposition a été approuvée dans une très forte proportion lors d'un vote des divers participants.

11. Lulumco

- Les considérations

La présente consultation est donc l'occasion pour le MRN de prendre en compte les recommandations des utilisateurs et organismes régionaux et de « rendre crédible à tout point de vue sa politique de consultation ».

Lulumco insiste sur l'importance de former une UAF conforme aux deux critères retenus dans l'art. 35.2 de la Loi sur les forêts : l'utilisation historique du territoire et les caractéristiques biophysiques.

➤ Le sentiment d'appartenance

La proposition du MRN contribuerait hors de tout doute à la perte du sentiment d'appartenance de Lulumco inc. envers son territoire car elle ne pourrait bénéficier des fruits de ses efforts en aménagement.

➤ Utilisation historique

La compagnie rappelle qu'elle utilise la méthode de récolte semi-mécanisée par choix social, entraînant des coûts supplémentaires. Dans un contexte de regroupement d'industriels, cette méthode plus coûteuse risque fort de disparaître.

Lulumco a aussi démontré par la récolte de chablis en 1996 et 1997 son réel sentiment d'appartenance au territoire.

L'ampleur des travaux d'aménagement réalisés au-delà de leurs obligations contractuelles constitue une autre preuve de ce sentiment.

➤ Caractéristiques biophysiques

En s'appuyant sur les sous-régions écologiques, Lulumco démontre que l'UAF 012-51 proposée par le MRN doit être scindée en deux parties distinctes : la partie est de l'UAF correspondant à l'AC 12-04 est à 85 % située dans la sous-région 4f-S et est formée aux 2/3 de sols moins riches alors que la partie ouest est située à 90 % dans une sous-région différente, la 4f-T formée aux 3/4 de sols riches.

➤ Les impacts de la proposition du MRN

L'inconvénient majeur est « sans contredit le déplacement et la concentration des coupes vers certains territoires mieux pourvus en forêt mature ». À partir des fichiers du MRN, Lulumco démontre l'écart significatif de stock ligneux entre leur AC et les autres aires communes.

LA PROPOSITION DE LULUMCO

- 1) Par souci d'équité avec les autres bénéficiaires de CAAF, Lulumco demande au MRN d'établir la réelle valeur de la possibilité forestière du territoire de l'aire commune 12020 (secteur Rimouski).

- 2) Afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des caractéristiques biophysiques et de l'utilisation historique du territoire, Lulumco demande au MRN de scinder l'UAF 012-51 en 2 unités d'aménagement distinctes : la partie ouest formée des aires communes 12-01, 12-03 et 12-20 (secteur Rimouski); la partie est formée de l'aire commune 12-04 actuelle.

12. Richard Pelletier et fils

➤ Les considérations

La proposition du MRN de regrouper six aires communes en une UAF est probablement le regroupement le plus drastique au Québec et suscite de sérieux doutes quant « aux effets positifs anticipés versus les inconvénients évidents et les frustrations réelles qu'il engendrera ».

➤ Les avantages de la proposition du MRN

« À notre avis, le seul avantage concret est la diminution des coûts de planification et de contrôle pour le MRN. Tous les autres avantages énumérés dans le document de consultation sont soit fictifs pour ne pas dire faux, soit réalisables facilement avec d'autres scénarios ou très négligeables en terme d'impact ».

➤ Les désavantages de la proposition du MRN

Les inconvénients sont « nombreux et importants » :

- l'exercice de concertation de 26 intervenants avec la nouvelle proposition du MRN pour la confection des plans quinquennaux deviendra plus compliqué et les consensus plus difficiles;
- la proposition aura pour effet de concentrer la récolte à des endroits bien précis provoquant des diminutions rapides des superficies en peuplements résineux matures;
- le sentiment d'appartenance au territoire deviendrait une « notion purement théorique » à laquelle personne n'adhérerait;
- ne tient pas compte des efforts d'aménagement, très différents d'un industriel à l'autre dans le Grand Portage et au maintien du réseau routier;
- aucune préoccupation du MRN pour la mobilité des travailleurs sylvicoles sur un territoire aussi vaste;
- coûts supplémentaires de transport du bois;
- coûts supplémentaires de gestion et de contrôle des interventions de récolte.

➤ Les principes à respecter

Les limites des deux unités de gestion doivent rester les mêmes.

Lorsqu'une aire commune est scindée en plusieurs parties, l'attribution de chacune doit être le résultat d'un calcul de possibilité et non être évaluée au prorata de la superficie qu'elles représentent.

La notion de contribution historique à la reconstruction du capital forestier doit être prise en compte lors d'éventuelles hausses ou baisses d'attribution.

La notion de contribution historique à la hausse ou baisse de possibilité forestière doit être considérée lors d'éventuelles hausses ou baisses d'attribution.

La notion de co-responsabilité devrait être mieux balisée.

LA PROPOSITION DE RICHARD PELLETIER ET FILS

Former deux unités d'aménagement à l'intérieur du Grand Portage délimités physiquement par la route 185:

- 1) le bloc Est, composé de l'aire commune 11-27 et une partie de l'aire commune 11-04;
- 2) le bloc Ouest, constitué des aires communes 11-02, 11-05, 11-06 11-21 et une partie de la 11-04 (35 %).

➤ Conclusion

La réforme amorcée par le MRN est très mal perçue par notre entreprise. Nous constatons avec déception que les impacts réels n'ont pas été évalués. Le MRN nous dit : « Faites-en le moins possible. De toute façon, périodiquement, nous allons remettre les compteurs à zéro ». Le message transmis par le MRN est désolant à recevoir. Finalement, nous déplorons le peu de temps mis à notre disposition afin de nous préparer à cette consultation publique.

13. Groupe Félix Huard

➤ Les considérations

Nous croyons que le MRN ne va pas assez loin dans la volonté de réduire les unités d'aménagement. Depuis 1987, « nous avons été victimes de ce

morcellement ». En effet, au cours des 15 dernières années, les usines n'ont jamais récolté plus de 70 % des volumes alloués à cause de ce découpage.

Ce morcellement réduit les possibilités annuelles de récolte, rend très complexe l'ensemble des activités de planification et de consultation et la gestion des activités forestières lors de désastre naturel.

Les utilisateurs d'essences autres que le sapin – épinette sont pénalisés par la distribution inégale des bois d'une aire commune à l'autre et l'imprécision des données forestières.

LA PROPOSITION DU GROUPE FÉLIX HUARD

Les unités d'aménagement devraient être à la dimension des unités de gestion actuelles, soit deux pour la région. Le MRN pourrait facilement tenir compte de l'utilisation historique du territoire.

L'autre possibilité serait de tenir compte des limites des MRC et regrouper pour la partie ouest les MRC de Kamouraska, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et des Basques alors que la partie est serait formée de Rimouski-Neigette, Mitis, Matapédia et Matane.

Groupe Tembec inc.

Pour l'entreprise utilisatrice d'une essence secondaire sur tout le territoire, la proposition du MRN est souhaitable car elle diminue le nombre d'industriels avec qui elle doit faire affaire. L'entreprise est toutefois capable de s'adapter à une proposition différente qui fait consensus.

Scierie Raymond Desjardins inc.

Ayant le plus petit volume d'allocation (7300 mcs), l'entreprise est plutôt en accord avec la proposition qui devrait contribuer à stabiliser des coûts déjà trop élevés. Ayant une aire commune plutôt bien stockée en peuplements matures, elle craint que la fusion entraîne une concentration des coupes sur leur territoire historique. Elle souhaite bénéficier d'un gain de possibilité anticipé lors du prochain calcul en demandant au MRN d'évaluer ce gain avant la fusion. Elle demande que les distances de récolte n'augmentent pas avec la fusion et veut garder la connaissance du territoire acquise au fil des ans.

Multibois inc.

Est en accord avec le principe mais est très inquiète sur la façon dont va se mettre en place le projet dans le cas du résineux surtout avec plusieurs bénéficiaires sur le même territoire. Qui va mener et quel sera le rôle des petits utilisateurs dans ce cas? Elle s'interroge sur l'éloignement possible de l'approvisionnement, augmentant les coûts et mettant en péril la survie des petites entreprises. Elle montre du scepticisme sur l'augmentation de possibilité forestière. Finalement, elle considère le processus précipité et souhaite un délai afin de se concerter avec les autres bénéficiaires.

Uniboard Canada inc.

Dans la même situation que Tembec, soit un utilisateur d'essences secondaires (feuillus durs) dans le Bas-Saint-Laurent, Uniboard trouve inacceptable que les limites administratives régionales pénalisent un utilisateur qui se trouve dans les 2 territoires. Elle considère que le processus est précipité et que ça va être aussi complexe qu'avant. Les aires de récolte imposées peuvent être trop loin. Le gain de possibilité prévu par la fusion est aussi très discutable. Finalement, Uniboard n'est ni pour, ni contre n'ayant pas eu le temps d'y penser car la consultation est trop rapide.

Pabaced GDS inc.

Cet utilisateur de cèdre montre de l'inquiétude pour les coûts d'exploitation qui ne devraient pas baisser, au contraire. Le projet aura pour effet de diminuer leur connaissance du territoire et la qualité de gestion. Il y a encore beaucoup d'inconnus et de questions sans réponse.

Cèdres Basques inc.

L'entreprise est sceptique sur les possibilités de changement que pourraient amener ce nouveau découpage, mais est en accord sur l'effet de stabilisation possible des territoires. Elle considère que les fusions sont réalisées sans aucune logique. Le projet ne fait que retarder le problème d'une diminution éventuelle de possibilité due à des problèmes de gestion forestière, d'inventaire etc. On rappelle que le cèdre a subi une baisse de possibilité de 57 % depuis 15 ans et que le véritable problème n'est pas relié aux limites territoriales. Elle affirme sa grande réticence vis à vis cette consultation.

Groupe Deniso Lebel inc.

D'entrée de jeu, l'entreprise questionne la table : Accepte-t-on le découpage? Accepte-t-on le principe des UAF? Selon eux, le MRN a manqué le bateau dans sa gestion au niveau provincial et non dans le Bas-Saint-Laurent. La région possède une grande avance sur les autres dans la réalisation de coupes intégrées. La diminution des coûts de gestion va se limiter au MRN. Quant au gain de possibilité, il n'est pas garanti. Il faut respecter la notion de partenariat qui va actuellement dans la bonne direction. On préconise la fusion des aires communes 11-02 et 11-05.

Bégin & Bégin inc.

Étant un utilisateur d'essences secondaires, Bégin et Bégin est habitué de travailler avec des groupes qui ont des stratégies différentes. Il est donc capable de s'adapter à la situation. Il se sent bousculé dans cette démarche et pense que le MRN a beaucoup à faire afin d'améliorer le climat actuel. Sa proposition est de constituer quatre UAF dans l'unité de gestion du Grand Portage : le regroupement des AC 11-02 et 11-05, le regroupement des AC 11-04 et 11-06, l'aire commune 11-21 et l'aire commune 11-27.

Norampac inc.

Norampac ne saisit pas les vrais raisons derrière le projet. Comment on va faire pour établir des stratégies d'aménagement pour une unité d'aménagement aussi grande? On est en désaccord avec le principe d'un porte-parole unique pour 10 à 12 industriels. La compagnie prévoit que l'intégration des coupes sera plus difficile. En conclusion, on est toutefois capable de vivre avec d'autres scénarios.

2.3 LE POINT DE VUE DES INDIVIDUS ET AUTRES GROUPES D'INTÉRÊTS

LA TABLE DES INDIVIDUS ET AUTRES GROUPES D'INTÉRÊTS

Tenue le 16 mai 2002

Liste des participants

PARTICIPANTS	ORGANISMES
Gérald Lavoie*	GF Est-du-Lac inc.
Élise Turcotte	SPB Bas-St-Laurent
Gilbert Tremblay*	Coalition Urgence rurale
Francis Albert*	CAF Transcontinentale inc.
Michel Desrosiers*	Individu Sainte-Luce
Rodrigue Côté	Individu Rimouski
Claude Otis*	SER des Monts inc.
Marie Beaupré	Table forêt de la Mitis
Fernand St-Laurent	Table forêt de la Mitis
Dany D'Astous*	Table forêt de la Mitis
Vincent Caron	SER des Basques inc.

* Délégués à la rencontre d'interaction.

COMPTE RENDU DE LA TABLE DES INDIVIDUS ET AUTRES GROUPES D'INTÉRÊTS

Regroupant plusieurs utilisateurs ayant des intérêts variés, la table rappelle que tout projet rassembleur doit provenir de la base et répondre aux attentes des intervenants locaux. Le principe d'un découpage visant à stabiliser les limites territoriales peut être souhaitable à première vue, mais une analyse plus approfondie soulève une multitude de craintes et de préoccupations.

GRANDES PRÉOCCUPATIONS

La table souligne que des grandes fusions ont déjà été réalisées ailleurs au Québec et qu'elles n'ont pas réglé les problèmes de gestion forestière, au contraire. On souligne aussi que la possibilité forestière dans le Bas-Saint-Laurent a diminué de 25 % depuis 1989 et les gens craignent que le découpage proposé par le MRN vise à accroître artificiellement la possibilité afin de compenser pour l'augmentation prochaine de la superficie des aires protégées.

Une autre grande préoccupation concerne la qualité des relations qui pourront se développer entre les différents utilisateurs d'une même unité d'aménagement forestier. Plusieurs croient que les petits bénéficiaires de CAAF seront laissés pour compte dans les décisions concernant la gestion du territoire et pis encore, que leur survie est menacée. En multipliant le nombre de bénéficiaires et en les éloignant des gens sur le terrain, notamment les villégiateurs, le projet du MRN va compliquer la gestion forestière et la concertation des intervenants. Il amplifiera les risques de mésentente. On se demande qui va régler ces problèmes et quel sera le rôle du MRN dans ces cas-là.

Tous les intervenants s'inquiètent beaucoup de l'avenir des grands massifs boisés matures. On craint un déplacement accéléré des coupes vers ces secteurs et une déforestation marquée dans ces unités, par exemple dans l'UAF 12-51 (Mont à la Lunette). La table croit que la récolte des peuplements matures entraînera le déplacement de la main d'œuvre forestière sur de longues distances et une diminution de la qualité de vie des travailleurs.

Le sentiment d'appartenance développé par certains industriels envers les collectivités locales et les relations d'affaires avec les différents utilisateurs seront grandement perturbés dans ce processus de gestion et de concertation compliqué par la multiplication des intervenants. Par ailleurs, les collectivités rurales s'interrogent beaucoup sur les impacts économiques du projet et sur sa répercussion sur l'emploi dans les communautés. En conclusion, la table se prononce majoritairement contre ce projet qu'elle dit précipité et dont les objectifs ne sont pas clairs.

De l'avis de la table, le MRN s'appuie essentiellement sur une interprétation erronée de l'historique d'utilisation du territoire afin de créer des UAF de l'ordre de 2000 km² d'un seul tenant. La table ne propose pas de découpage particulier. Elle serait favorable à tout projet rassembleur qui prend en compte ces préoccupations et s'appuie sur des critères davantage biophysiques et humains.

14. La table forêt de la Mitis

➤ Les considérations

La table rappelle que les grandes fusions ont historiquement engendré les plus grandes coupures.

➤ Le sentiment d'appartenance

Il est important de préserver le sentiment d'appartenance tant chez les industriels que chez les collectivités et de maintenir leur sentiment de responsabilité vis-à-vis le territoire attribué.

➤ Les coûts

La table considère que le projet entraînera une perte de contrôle des coûts pour l'industrie.

➤ Les relations d'affaires

L'augmentation du nombre de bénéficiaires entraînera une gestion plus complexe et une insécurité auprès des contractants, des protecteurs de la faune et des autres utilisateurs. Elle mettra en danger l'interaction maintenant harmonieuse entre les utilisateurs. Elle compliquera la réalisation de projets comme la forêt habitée.

➤ L'état de la forêt

La possibilité de voir plusieurs industriels effectuer simultanément des coupes dans une même zone de forêt mature augmentera la superficie des coupes.

LA PROPOSITION DE LA TABLE FORÊT DE LA MITIS

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité de recommander au gouvernement (1) de ne pas mettre en application la délimitation des territoires d'aménagement forestier du Bas-Saint-Laurent (2) de tenir compte des éléments énoncés précédemment et (3) d'ajouter les quatre principes suivants pour la proposition à formuler :

- de permettre aux industriels concernés des échanges mutuels de territoire;
- de prendre en considération les limites de territoire de MRC;
- de trouver un mécanisme à une unité de chevaucher deux régions administratives;
- de déterminer un volume global par bénéficiaire pour les essences compagnes.

15. La Société d'exploitation des ressources des Monts inc.

➤ La position

La SER des Monts est en accord avec le regroupement proposé, lequel devrait permettre de contenir l'augmentation des coûts.

➤ Les considérations

La réunion de plusieurs territoires en UAF devrait permettre à chacun de maintenir ses acquis avant de permettre des gains à quiconque dans la même UAF.

Elle doit aussi permettre de maintenir les acquis du milieu : distance de transport du bois, connaissance du système de gestion, implication dans les décisions, emplois locaux.

Le calcul de possibilité avant la fusion doit servir de base pour maintenir le plus possible les volumes de possibilité.

La gestion principale doit se rapprocher le plus possible du milieu local.

➤ Les attentes

La SER des Monts souhaite la création d'un bureau technique à Matane au service de tous les bénéficiaires de l'UAF.

16. Rodrigue Côté, villégiateur et utilisateur

➤ Les constats

Dans le projet, trois grandes compagnies auraient accès aux alentours du lac des Chasseurs. Il croit que les contacts et les compromis sont plus faciles avec une entreprise de la région. Il pense que l'intervenant actuel, qui a eu un « comportement corporatif intelligent et sage » sera pénalisé.

➤ Les inquiétudes

Il croit que les coupes seront accélérées au cours des prochaines années parce que les peuplements autour du lac y sont plus vieux qu'ailleurs. Qui va régler les désaccords entre les compagnies? Il pense que nous assisterons à une « bûcherie » épouvantable.

Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent

Au départ, le SPB est d'accord si ça peut permettre de stabiliser les limites. Le découpage proposé soulève plusieurs questions et préoccupations. On redoute que les plus gros avalent les plus petits. On constate que les impacts n'ont pas été analysés. On trouve plus pertinent d'avoir une délimitation basée sur le respect des autres utilisateurs, les bassins versants et les critères biophysiques. Le SPB craint que le projet soit un prétexte pour augmenter artificiellement la possibilité forestière. Il croit que la confection des plans sera plus ardue et s'interroge sur la façon dont la vérification du MRN sera faite.

Michel Côté, individu

M. Côté se définit comme un villégiateur avec des préoccupations environnementales sans être alarmiste. Il trouve important de protéger les écosystèmes et a pu constater les problèmes d'érosion causés par les grandes coupes. Dans le cas du lac Chasseur, il a été possible de s'entendre avec Lulumco qui a, selon lui, développé un sentiment d'appartenance avec les collectivités locales et dont les activités génèrent des retombées économiques directes. Il croit que le développement régional va venir de l'intérieur et non de l'extérieur. La présence de trois (3) industriels avec des intérêts divers sur un même territoire va causer des problèmes. Dans le cas d l'UAF Mont à la Lunette, il prévoit un « pillage » de la forêt.

La Société d'exploitation des ressources des Basques inc.

Ce groupement forestier rappelle que les fusions ont causé des problèmes ailleurs en province. Le vrai problème n'est pas dans les limites mais est davantage une question de mauvaise gestion forestière. Ainsi, la région a subi une baisse de possibilité de 25 % depuis 15 ans. La structure forestière est déséquilibrée et le projet ne fait que retarder de quelques années l'heure de vérité. Selon eux, la gestion est moins efficace quand c'est plus gros. La délimitation va aussi causer un préjudice à ceux qui aménagent bien. L'organisme fait un parallèle avec la situation de la morue.

La Corporation agroforestière du Transcontinental inc.

Cet organisme de gestion en commun, qui n'a pas de lien véritable avec les industriels croit que le découpage proposé va pénaliser les bons gestionnaires et augmenter la récolte des peuplements matures, amenant par le fait même un déplacement des travailleurs. On demeure sceptique quant à la hausse possible de possibilité générée par la fusion. On croit que la multiplication des acteurs va diminuer l'implication des utilisateurs et que ça ne marchera pas. On fait remarquer que beaucoup de bois en perdition pourrait être récolté.

Le Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata inc.

Ce groupement forestier estime que la multitude d'intervenants sur le même territoire va contribuer à briser des liens qui se sont tissés avec le temps et provoquer un tiraillement entre les intervenants. On constate que le MRN n'est pas à l'écoute du milieu forestier. L'organisme croit qu'on veut augmenter artificiellement la possibilité afin de compenser pour la hausse des aires protégées. Le groupement est en total désaccord avec la proposition et croit à une fusion intelligente. Afin de préserver le sentiment d'appartenance de certaines industries, on propose de former quatre UAF dans le Grand Portage.

La Coalition urgence rurale

Les collectivités locales devraient avoir leur mot à dire dans la gestion de la forêt. Les unités d'aménagement forestier pourraient épouser les limites des MRC. On s'interroge sur les retombées économiques du projet. Est-ce que ça va avoir des répercussions sur l'emploi et sur la qualité de vie des collectivités? On sent une perte de contrôle dans ce projet.

2.4 LE POINT DE VUE DES REPRÉSENTANTS DE LA FAUNE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LA TABLE DES REPRÉSENTANTS DE LA FAUNE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Tenue le 17 mai 2002

Liste des participants

PARTICIPANTS	ORGANISMES
Annabelle Avery	Agence régionale BSL
Luce Balthazar*	CRE Bas-St-Laurent
Clarence Dubé	Féd. Chasse & pêche Owen
Thérèse Brodeur	PARC Bas-St-Laurent
François Trottier	Fédération du saumon Atlantique.
Renaud Dostie	Club chasse & pêche Appalaches
Rémy Bérubé*	Individu
Jean-François Girard*	CBRR
Gilles Hupé*	Groupe Faune
Richard Lafond	CEGEP Rimouski
Alain Langlais	Territoire populaire Chénier
Simon Lemay*	Pourvoirie Lechasseur
Yves Lemay (substitut*)	UQAR
Joanne Marchesseault	Forêt modèle
Paul Rioux	Association des trappeurs BSL
Stéphanie Racicot	Regroupement des Zecs 01
Luc Sirois*	UQAR
Joseph St-Pierre*	CR Faune BSL
Pierre Vandelac*	Comité d'études ress. for. St-Charles

* Délégués à la rencontre d'interaction.

COMPTE RENDU DE LA TABLE DES REPRÉSENTANTS DE LA FAUNE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le groupe dénonce la précipitation avec laquelle le projet est mis en place et l'absence d'études d'impacts. La table constate que le découpage proposé est d'une grande simplicité puisqu'il s'appuie essentiellement sur un historique d'utilisation afin de créer des unités d'aménagement d'au moins 2000 km² d'un seul tenant. Le projet ne tient pas compte des critères biophysiques, des sous-régions écologiques et des bassins versants. On n'y trouve aucune préoccupation faunique ou de protection des écosystèmes forestiers.

On souligne que les utilisateurs actuels vont avoir de la difficulté à se retrouver dans ces grandes unités territoriales et à y développer un sentiment d'appartenance. On se demande comment on va rendre les forestiers responsables des forêts dans des unités de cette taille et comment on va choisir un véritable porte-parole pour l'ensemble des utilisateurs.

Les participants craignent manifestement un déplacement accéléré des coupes vers les grands massifs boisés matures encore intacts. Quant aux relations d'affaires et au partenariat qui se sont développés au fil des ans, plusieurs croient qu'ils vont se dégrader en multipliant le nombre d'intervenants. Un découpage forestier qui répond aux attentes du monde environnemental et faunique doit s'appuyer sur les critères suivants.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Le découpage forestier doit :

1. Donner la priorité aux critères biophysiques et respecter les écosystèmes forestiers et les types écologiques.
2. Créer des UAF par un cumul de bassins ou sous-bassins versants.
3. Choisir un découpage qui évite toute concentration des coupes.
4. Respecter l'intégrité des territoires fauniques.
5. Préserver les relations d'affaires et le sentiment d'appartenance.
6. Exclure des écosystèmes forestiers exceptionnels et des territoires sensibles aux plans social et environnemental.

NOUVELLE BASE DE DISCUSSION PROPOSÉE

La table faune et environnement est en désaccord avec les propositions du MRN parce qu'elles ne s'appuient pas sur des critères biophysiques, qu'elles favorisent la convergence des coupes vers les bons massifs boisés, ne protègent pas les écosystèmes forestiers et excluent la population du projet.

Elle propose comme base de discussion les éléments suivants.

1. Créer une UAF qui correspond à l'aire commune 12-04 dans sa totalité pour éviter que le découpage ne favorise une augmentation des coupes dans les massifs de forêt mature et respecter la sous-région écologique.
2. Dans les cas suivants, faire entrer dans des UAF les territoires fauniques dans leur intégralité :
 - Réserve Duchénier;
 - Réserves de Rimouski et Matane;
 - Pourvoirie Lechasseur
(il y a place à la discussion pour l'appendice situé au sud-ouest).
3. Diviser l'UAF 11-51 (Montagne Bleue) en deux UAF selon la ligne séparatrice entre le bassin du lac Témiscouata et l'ouest du territoire.
4. Diviser l'UAF 12-52 (Mont Saint-Pierre) par la rivière et le lac Matapédia.
5. Soustraire les blocs épars des UAF et les réserver à des fins de développement social.
6. Réserver un % de forêt publique à des fins de protection.
7. Réserver un % de forêt publique à la périphérie des municipalités.

17. Le Regroupement régional des gestionnaires de Zecs du Bas-Saint-Laurent

➤ Les considérations

Le regroupement déplore le fait que le processus de consultation sur la modification des unités d'aménagement ait été réalisé de façon si précipitée.

Ces modifications auront des impacts majeurs qui n'ont pas été quantifiés par le MRN.

Le fait d'obtenir de plus grandes unités d'aménagement constitue un premier pas important pour favoriser la gestion intégrée des ressources.

➤ Les constats

Les délimitations des unités d'aménagement proposées et leurs superficies respectives ne nous conviennent pas.

➤ Les critères à retenir pour la délimitation

Le regroupement propose de considérer les critères suivants pour délimiter les UAF :

1. La totalité de la superficie d'un territoire faunique structuré doit être comprise à l'intérieur d'une seule unité d'aménagement forestier.
2. La délimitation doit préserver les relations d'affaires entre les différents intervenants en forêt publique.
3. La superficie des unités d'aménagement forestier doit avoir une superficie inférieure à 1500 km².
4. L'augmentation de la possibilité ne doit pas être un critère de découpage.

➤ Les demandes particulières

1. Un moratoire jusqu'au prochain quinquennal sur l'allocation des surplus engendrés par l'augmentation de la possibilité.
2. Exclure certains sites exceptionnels, aires protégées ou forêts en périphérie des municipalités.
3. Un soutien financier pour la participation aux tables de concertation et des mesures pour assurer le bon fonctionnement des concertations.
4. Le respect des ententes verbales ou écrites actuelles conclues avec les industriels.

5. Prise en compte par le MRN que les modalités pour l'aménagement de l'habitat de l'orignal affecteront négativement la possibilité forestière.
6. Que la construction, la restauration et l'entretien du réseau routier fasse partie du plan général d'aménagement.
7. Que le MRN ajoute le statut de production faunique à celui de matière ligneuse pour les territoires structurés.
8. Adoption de mesures pour s'assurer que les proportions de forêts matures soient maintenues dans la région.

LA PROPOSITION DU REGROUPEMENT DES ZECS

La proposition suivante devrait assurer l'étalement des coupes, favoriser la concertation entre les intervenants et assurer une meilleure protection des forêts matures :

1. L'unité d'aménagement Mont Blanc (012-53) doit englober la réserve Matane dans son ensemble.
2. L'unité d'aménagement Mont Saint-Pierre (012-52) doit être séparée en 2 par la route 132.
3. L'unité d'aménagement Mont à la Lunette (012-51) doit être séparée en 2 : un regroupement des aires communes 12-01, 12-03 et 12-20 (partie Rimouski à l'ouest et l'aire commune 12-04 à l'est).
4. La réserve Duchénier doit être entièrement comprise dans la partie ouest de l'unité 012-51 (Mont à la Lunette).
5. La réserve faunique de Rimouski doit être entièrement comprise dans la partie ouest de l'unité 012-51 (Mont à la Lunette).
6. L'unité d'aménagement 011-51 (Montagne Bleue) doit être séparée en 3. Les lignes de séparation la route 289, ensuite la route 293 entre Trois-Pistoles et le lac Témiscouata pour ensuite rejoindre la route 185 en direction sud à la limite du Nouveau-Brunswick et Dégelis et finalement la ligne entre les deux unités de gestion.

Le Conseil de bassin versant de la rivière Rimouski

Leur représentant préconise des limites territoriales qui coïncident avec les limites de bassin versant car « ce sont les seules limites véritablement stables ». Il se dit très déçu par la simplicité du découpage et par le trop court délai de la consultation.

L'Association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent

Étant représenté par le Groupe Faune, elle se rallie à l'opinion qui sera émise par ce dernier. En diminuant le nombre de répondants industriels, l'association pense qu'elle n'aura pas la même écoute.

La Fédération québécoise du saumon de l'Atlantique

La Fédération est en accord avec le projet ministériel qui devrait simplifier la gestion. Selon eux, le découpage ne changera rien à la gestion par bassin versant qu'elle préconise. Une demande a été faite au Bas-Saint-Laurent pour gérer par bassin versant, laquelle technique se pratique déjà en Gaspésie.

Parc Bas-Saint-Laurent

L'organisation montre de l'inquiétude sur sa capacité à influencer les décisions afin de protéger les écosystèmes. On pense perdre du pouvoir avec la proposition de découpage. Il faudrait pouvoir leur mettre des limites en intégrant des zones de conservation dans les unités d'aménagement.

La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent

Le découpage doit tenir compte de l'intégrité des écosystèmes forestiers et ne pas se limiter aux espèces vedettes. Il est important de respecter les habitats et les régimes hydriques. Les utilisateurs de la forêt doivent pouvoir s'y retrouver et développer un sentiment d'appartenance. Un partenariat doit pouvoir s'établir entre les différents intervenants. Il faut aussi avoir un souci de biodiversité.

L'Université du Québec à Rimouski

On constate que les critères historiques ont prévalu lors du découpage. La proposition serait plus acceptable si on ramenait des critères biophysiques tels les types écologiques. On craint la convergence des coupes dans les secteurs préservés car il y aurait une pression plus forte sur les peuplements matures. On n'a pas de contre-proposition mais il est important de proposer quelque chose.

Le Territoire populaire Chénier

La proposition est illogique car elle coupe le territoire faunique en deux parties. En outre, on va se retrouver avec deux gros utilisateurs de sapin-épinette. On n'est pas d'accord avec les limites municipales. Il faudra délimiter et soustraire les écosystèmes forestiers exceptionnels et donner moins de pouvoir aux industriels pour protéger les aires fauniques.

Le Club de chasse et pêche Appalaches

Le représentant de ce territoire se demande ce qu'il y a à gagner pour les territoires fauniques. Pour lui, les seuls gagnants sont le MRN pour la gestion et les compagnies forestières. Il se montre inquiet pour les massifs forestiers matures et est préoccupé par le nombre accru d'intervenants. Il qualifie les relations d'affaires actuelles d'adéquates. Il favorise une proposition de plusieurs UAF dans le Grand Portage.

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

L'Agence a acquis une expertise en forêt privée dans les écosystèmes forestiers exceptionnels. Pour eux, « le normatif est plus important que le découpage » et leur principale appréhension se situe à ce niveau.

Le Groupe Faune

Ce regroupement de gestionnaires fauniques ne voit dans le découpage qu'un motif afin de diminuer les coûts d'administration du MRN. Le projet ne tient pas compte des critères biophysiques, écologiques et fauniques. Par ailleurs, on prévoit un déplacement des coupes vers les peuplements matures. Avec ce projet, on ne rend pas les forestiers responsables de leur forêt.

La Pourvoirie Lechasseur

La pourvoirie est en désaccord avec le projet, tel que proposé car il ne s'appuie que sur deux critères, soit la superficie minimum de 2000 km² d'un seul tenant et l'historique d'utilisation par les industriels. La concentration des coupes peut être difficile pour la faune. L'organisation est contre une gestion forestière qui vise à diminuer les coûts d'administration et à augmenter la possibilité de récolte. On se demande aussi comment un intervenant va pouvoir répondre des autres.

Le Conseil régional de la faune du Bas-Saint-Laurent

Cet organisme endosse entièrement les propos émis précédemment par le Groupe Faune dont il est membre. Il insiste sur le fait que la concentration des coupes est particulièrement néfaste pour la faune.

Richard Lafond, Cégep de Rimouski

Au départ, il n'y croyait pas beaucoup. Selon lui, les lignes ne sont pas importantes pour la protection si les mesures sont respectées. On gère la forêt par bassin versant dans plusieurs autres endroits au Canada ou ailleurs. La superficie de 2000 km² n'est pas importante par rapport aux unités utilisées dans d'autres provinces.

Rémy Bérubé

Le découpage va favoriser les gros industriels qui avec leurs moyens pourront exploiter les forêts moins accessibles. Il trouve que ce qui se passe en forêt publique est scandaleux et s'inquiète particulièrement des coupes dans le secteur du Mont Blanc et qui peuvent menacer l'habitat du caribou. On devrait tenir compte des bassins versants et des écosystèmes dans le découpage.

Le Comité d'études des ressources forestières de Saint-Charles-Garnier

Leur représentant constate que la gestion forestière est une farce au Québec. La foresterie au Québec n'est pas durable. On se sacre carrément du monde avec une politique de forêt habitée dont on ne connaît pas les limites et où on ne retrouve pas de forêts municipales. Il faudrait réserver un périmètre de forêts publiques à des fins de gestion municipale.

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Le Conseil régional n'est pas contre le principe du découpage mais est en désaccord avec le contexte dans lequel la consultation a été mise en place et la façon de faire. On manque de temps pour arrimer les scénarios et les objectifs ne sont pas clairs. On ne comprend pas comment on peut améliorer la possibilité forestière simplement en regroupant des aires communes car la forêt reste la même et ne pousse pas plus vite. La proposition du MRN ne repose sur aucune valeur environnementale ou objectif de protection et de mise en valeur. Cet exercice très complexe va souffrir de délais trop courts.

La Fédération de chasse et pêche Owen

On est en désaccord avec la proposition du MRN. On commence seulement à s'approprier. On a fait des pas de géants avec les industriels et le découpage va tout bousiller. On est contre le principe d'un planificateur unique. La Fédération souhaiterait le statu quo mais il faut trouver une solution acceptable. C'est pourquoi on se rallie à la proposition de deux (2) unités dans le Grand Portage.

PARTIE 3

LA TABLE RÉGIONALE D'INTERACTION

Tenue le 22 mai 2002

LE BUT

La table régionale d'interaction entre les délégués des quatre tables thématiques qui ont siégé précédemment avait pour but faire converger les positions et de rechercher des consensus à partir des différentes propositions issues de ces tables. La recherche d'une position régionale commune était au cœur des discussions de la table d'interaction. À défaut de consensus, la table devait rechercher les éléments de convergence afin de définir une position régionale commune sur le découpage des unités d'aménagement forestier. Cette position régionale serait présentée aux représentants gouvernementaux lors d'un forum conjoint prévu le 4 juin 2002.

LA FORMATION DE LA TABLE

La table régionale était formée de 30 délégués répartis comme suit :

- huit représentants du monde municipal et du développement local
- huit représentants de l'industrie forestière
- six représentants des individus et autres groupes d'intérêts
- huit représentants de la faune et de l'environnement

LE DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Après un bref rappel des étapes de la consultation, le président d'assemblée a expliqué le déroulement de la réunion. Il a ensuite présenté le compte rendu des tables thématiques pour validation par chaque délégation et clarification de certaines questions.

Les propositions issues des tables étaient discutées et seules celles qui semblaient rallier une majorité de participants étaient soumises au vote. La liste des participants et le rapport de la table résume les discussions qui ont eu lieu. Une carte illustre les propositions de découpage de la table d'interaction en fonction du projet original du MRN.

LA TABLE RÉGIONALE D'INTERACTION

Tenue le 22 mai 2002

Liste des participants

Serge Beaulieu	MRC du Témiscouata
Jean-Guy Charest	MRC de Kamouraska
Gaston Gaudreault	MRC de Mitis
André Leblond	MRC des Basques
Jean Nazair	MRC de Matane
Serge Malenfant	MRC de Matapédia
Raymond Martin	MRC de Rimouski-Neigette
Jacques M. Michaud	MRC de Rivière-du-Loup
Gérald Baril	Richard Pelletier
Vincent Caron	Les Cèdres Basques
Jean-Pierre Grenon	Cédrico
Gilles Michaud	Multibois inc.
Roger Moisan	Lulumco
Joseph Pitre	Tembec
Denis Plasse	Bowater
Normand Simard	Deniso Lebel
Francis Albert	CAF Transcontinentale inc.
Dany D'Astous	Table forêt de la Mitis
Gérald Lavoie	GF Est-du-Lac inc.
Claude Otis	SER des Monts inc.
Gilbert Tremblay	Coalition Urgence rurale
Luce Balthazar	CRE Bas-St-Laurent
Rémy Bérubé	Individu
Jean-François Girard	CBRR
Gilles Hupé	Groupe Faune
Simon Lemay	Pourvoirie Lechasseur
Yves Lemay	UQAR
Luc Sirois	UQAR
Joseph St-Pierre	CR Faune BSL
Pierre Vandelac	Comité d'études ress. for. St-Charles

L'ampleur des changements proposés par le MRN déconcerte les intervenants régionaux de chacune des tables thématiques. L'information dont les gens disposent ne permet pas de mesurer les impacts de telles modifications, ce qui crée beaucoup d'inquiétude. De plus, un doute profond s'est installé quant aux objectifs poursuivis par l'État. Comme ceux-ci ne sont pas perçus clairement, les spéculations fusent. Par exemple, plusieurs pensent que la création de grandes unités d'aménagement vise à accroître, plus ou moins artificiellement, la possibilité forestière pour compenser des baisses à venir découlant de contraintes additionnelles d'utilisation du territoire. D'autres soutiennent que le MRN cherche seulement à réduire ses coûts de gestion des forêts en transférant le fardeau aux intervenants du milieu.

Les personnes consultées rappellent à l'unisson que le projet gouvernemental n'a pas d'assises populaires, qu'il ne vise pas à satisfaire des besoins sentis localement ou encore à répondre à des attentes exprimées régionalement. Les gens sont ouverts à des changements qui collent à des demandes déjà formulées à la base, telle la fusion de certaines aires communes. Ils souhaiteraient que le gouvernement agisse graduellement.

Pour des raisons qui diffèrent peu d'un groupe à l'autre, les intervenants consultés considèrent que le projet gouvernemental est précipité. D'aucuns sont portés à demander un moratoire de quelques années, comme en témoignent les mémoires déposés. D'autres cherchent plutôt à tirer le meilleur parti de la situation en proposant une ou des solutions concertées régionalement. C'est dans ce dernier esprit que la demande d'un moratoire, ou même du statu quo désiré par plusieurs, n'a pas été retenue par les tables thématiques et la table régionale d'interaction.

Au terme de leurs nombreuses délibérations, les participants au processus de consultation ont décidé de proposer de nouvelles bases de discussion pour le forum conjoint milieu régional - milieu gouvernemental qui se tiendra le 4 juin 2002.

LES CONVERGENCES ET CONSENSUS ISSUS DE LA CONSULTATION RÉGIONALE

Parce qu'elle correspond peu, pas ou mal aux critères de délimitation qu'ils jugent capitaux, les participants à la table d'interaction rejettent unanimement la proposition ministérielle de créer 4 UAF en lieu et place des 15 aires communes actuelles.

Tel que mentionné dans la présentation, l'idée chère à plusieurs de proposer la création de 15 UAF correspondant aux 15 AC ne fait pas l'objet d'une proposition de la table d'interaction parce que la majorité la considère indéfendable devant l'ampleur des changements visés par le MRN.

À la demande des participants à la table d'interaction, les éléments qui suivent ont été soumis au vote.

Pour l'unité de gestion 11 (Grand Portage)

Le scénario qui aurait correspondu le plus au choix exprimé pour des changements minima impliquait la création de quatre UAF, tel que formulé par la table de l'industrie. Ce scénario donnait les meilleures garanties de renforcement du sentiment d'appartenance au territoire et de maintien des relations d'affaires établies avec les années.

En croisant leurs points de vue, les participants relèvent une convergence encore plus nette entre les tables thématiques quant à l'idée de créer deux UAF dans l'unité de gestion 11. Après discussion, le vote est pris. On dénombre 27 personnes pour, 2 contre et 1 abstention. Messieurs Normand Simard et Jean-Guy Charest demandent de noter leur désaccord. Il est donc résolu de soutenir la création de deux UAF dans l'unité de gestion Grand Portage.

Le scénario portant sur quatre UAF est mis en suspens.

La discussion porte ensuite sur les limites de ces deux UAF. Deux problématiques sont soulevées.

Premièrement, dans ce cas-ci comme dans les autres cas d'inclusion d'une partie seulement d'une aire commune dans une nouvelle UAF, les gens directement concernés veulent connaître la contribution effective de cette partie d'AC à la possibilité forestière de l'UAF et ce, avant que le découpage soit fixé définitivement.

Deuxièmement, les participants à la table d'interaction se montrent sensibles aux préoccupations de la table Faune et Environnement, notamment en ce qui concerne la prise en compte des bassins ou sous-bassins versants et l'inclusion de la totalité d'un territoire faunique structuré dans une même UAF. Le cas du chevauchement de la Réserve Duchénier sur deux UAF et deux unités de gestion est amené.

Après discussion et vote, il est donc résolu de soutenir la subdivision de l'unité de gestion Grand Portage en 2 UAF selon la ligne qui sépare le bassin versant du lac Témiscouata et l'ouest du territoire. Les résultats du vote sont 26 personnes pour et 3 abstentions. Messieurs Normand Simard et Jean-Guy Charest demandent de noter leur abstention.

En conformité avec cette résolution et son préambule.

- La table régionale d'interaction demande au MRN d'établir par un calcul distinct et faire connaître la contribution de l'aire commune 11-04 à la possibilité forestière de chacune des deux UAF envisagées dans l'unité de gestion Grand Portage.
- La table régionale d'interaction est témoin de l'engagement moral pris par les principaux concernés à l'effet d'aborder ouvertement avec le MRN la question du

chevauchement de la Réserve Duchénier, d'explorer des avenues et de trouver une solution acceptable par les parties industrielle et faunique.

Le scénario suggérant la route 185 comme ligne séparatrice est mis en suspens.

Pour l'unité de gestion 12 (Bas-Saint-Laurent)

Dans l'unité de gestion 12, la proposition du MRN de créer l'UAF Mont à la Lunette (012-51) suscite de vives discussions entre les délégués des quatre tables. Pour sa part, l'industrie est partagée en deux groupes. Quant aux représentants des MRC et de la table Faune et Environnement, ils proposent d'appliquer avec souplesse leurs critères respectifs pour obtenir la création de deux UAF.

Les tenants d'une seule unité d'aménagement dans le territoire Mitis - Neigette, essentiellement des gens de l'industrie, font valoir leur préoccupation de normalisation : pour eux, une grande unité d'aménagement favoriserait l'objectif d'avoir une forêt normalisée. Par contre, les porte-parole des petites scieries ne veulent pas que les grandes UAF, telle Mont à la Lunette, augmentent les distances de transport.

Pour soutenir leur point de vue, les opposants à la proposition du MRN font valoir le respect de la sous-région écologique, l'histoire industrielle, le sentiment d'appartenance et l'harmonie des relations d'affaires qui prévalent entre l'industrie, les intervenants fauniques et le monde municipal. De plus, ils cherchent à éviter toute augmentation de la récolte dans les limites de l'actuelle AC 012-04. La ZEC Bas-Saint-Laurent préfère partager son territoire en 2 UAF plutôt que de le soumettre à des coupes intensives localisées dans sa partie est. La Pourvoirie Lechasseur est disposée à discuter de l'appendice situé au sud-ouest de son territoire pour empêcher la création d'une seule UAF. La Réserve Rimouski aussi s'accommoderait du fait que la section ouest de son territoire fasse partie d'une autre UAF, comme c'est le cas présentement.

Après discussion et vote, il est donc résolu de soutenir la création de 2 UAF en lieu et place du projet Mont à la Lunette (012-51) et les limites suivantes de ces 2 UAF : d'une part, le maintien des limites de l'aire commune 12-04 dans son intégralité; d'autre part, le regroupement des aires communes 12-01, 12-03 et 12-20 (partie Neigette). Les résultats du vote sont 16 personnes pour, 4 contre et 6 abstentions.

En conformité avec cette résolution et son préambule.

- La table régionale d'interaction demande au MRN d'établir par un calcul distinct et faire connaître la contribution de chaque aire commune à la possibilité forestière des UAF qui seront créées dans le territoire en question et que, par la suite, l'historique de récolte soit respecté.

En ce qui concerne les autres territoires de l'unité de gestion 12, l'échange porte d'abord sur les préoccupations fauniques et municipales. Les délégués de la Table Faune et Environnement, laquelle table demandait la subdivision de l'UAF Mont-Saint-Pierre en deux UAF réparties de part et d'autre de la rivière et du lac Matapédia, ont décidé de renoncer à cette proposition après avoir reçu des assurances de la MRC de La Matapédia sur la prise en compte effective de leurs préoccupations. Par la suite, les participants à la table régionale d'interaction constatent que les propositions du MRN de créer les UAF Mont Saint-Pierre (012-52) et Mont Blanc (012-53) soulèvent principalement des questions d'harmonisation des limites. Il s'agit, d'une part, d'inclure le territoire de la Réserve Matane dans l'UAF Mont Blanc et, d'autre part, d'inclure le Bloc Faribault et l'aire commune 012-40B dans l'UAF Mont Saint-Pierre.

Les représentants des industriels majeurs qui opèrent dans le secteur discutent déjà de la possibilité d'échanger des territoires compris dans les 2 UAF afin de faciliter leurs interventions respectives dans le futur. Ils acceptent d'analyser attentivement la possibilité d'intégrer la Réserve Matane en entier dans l'UAF Mont Blanc.

Après discussion et vote, il est donc résolu de soutenir le changement des limites de l'UAF Mont Saint-Pierre pour exclure le territoire de la Réserve Matane, inclure le Bloc Faribault et y annexer l'aire commune 012-40B. Les résultats du vote sont 20 personnes pour, 1 contre et 4 abstentions.

En conformité avec cette résolution et son préambule

- La table régionale d'interaction est témoin de l'engagement moral pris par les représentants des principaux industriels concernés de chercher à intégrer la Réserve Matane en entier dans l'UAF Mont Blanc.

En résumé, c'est avec l'accord d'une large majorité que la table régionale d'interaction soutient la création de quatre UAF dans l'unité de gestion 12 et deux UAF dans l'unité de gestion 11.

Issue de la consultation, c'est maintenant une base de discussion concertée qui est soumise au forum conjoint milieu régional - milieu gouvernemental du 4 juin 2002.

Le présent document ne constitue pas le rapport proprement dit de la consultation. Celui-ci soulignera d'autres éléments fondamentaux que le ministre des Ressources naturelles devra soulever avant de statuer sur la délimitation définitive des unités d'aménagement forestier dans la région du Bas-Saint-Laurent.

CARTE DES PROPOSITIONS RÉGIONALES

PARTIE 4

LE FORUM CONJOINT MILIEU RÉGIONAL - MILIEU GOUVERNEMENTAL

Tenu le 4 juin 2002

LE BUT

La rencontre visait à présenter aux directions régionales de trois ministères les propositions de découpage issues de la table d'interaction et d'échanger des points de vue sur ces scénarios.

LE DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le président du forum a présenté le rapport de la table régionale d'interaction aux directions régionales de Forêt-Québec, de la Société de la Faune et des parcs Québec et du ministère de l'Environnement du Québec. Il a souligné la qualité des discussions qui ont permis, après plusieurs compromis, d'en arriver à une position régionale commune.

Par la suite, les représentants des directions régionales ont exprimé leurs points de vue respectifs sur les propositions de la table et répondu aux questions des intervenants régionaux. Une discussion a suivi.

LA COMPOSITION DU FORUM

Essentiellement, le forum conjoint regroupait :

Les représentants des directions régionales de:

- Forêt-Québec
- Faune et Parcs Québec
- Ministère de l'Environnement du Québec

et

Une délégation des quatre tables thématiques :

- Le monde municipal et de développement local
- L'industrie forestière
- Les individus et autres groupes d'intérêts
- La faune et l'environnement

FORUM CONJOINT MILIEU RÉGIONAL - MILIEU GOUVERNEMENTAL

Tenu le 4 juin 2002

Liste des participants

Gilbert Delage Alain Lachapelle Julien Lévesque	Ministère des Ressources naturelles du Québec Faune et Parcs Québec Ministère de l'Environnement du Québec
Jean-Guy Charest Gaston Gaudreault Robert Giguère Serge Malenfant Jean Nazair Gilbert Pigeon	MRC de Kamouraska MRC de Mitis MRC du Témiscouata MRC de Matapédia MRC de Matane MRC de Rimouski-Neigette
Gérald Baril Dany Desrosiers Pierre Gauthier Jean-Pierre Grenon Gilles Michaud Roger Moisan Denis Plasse Normand Simard	Richard Pelletier et Fils Scierie Lafontaine Groupe Tembec Groupe Cédrico Multibois inc. Lulumco Bowater Groupe Deniso Lebel
Francis Albert Dany D'Astous Michel Desrosiers Claude Otis Gérald Lavoie Gilbert Tremblay	CAF du Transcontinentale inc. Table forêt de la Mitis Villégiateur SER des Monts inc. GF de l'Est du lac Témiscouata inc. Coalition Urgence rurale
Luce Balthazar Remy Bérubé Jean-François Girard Gilles Hupé Simon Lemay Yves Lemay Joseph Saint-Pierre Pierre Vandelac	Conseil régional de l'Environnement Individu Conseil de bassin versant de la Riv. Rimouski Groupe Faune Pourvoirie Lechasseur UQAR Conseil régional de la Faune Comité d'études sur les ress. for. St-Charles
Gabriel Auclair Richard Savard André Verret	CRCD du Bas-Saint-Laurent CRCD du Bas-Saint-Laurent CRCD du Bas-Saint-Laurent

LE RAPPORT DU FORUM CONJOINT MILIEU RÉGIONAL – MILIEU GOUVERNEMENTAL

LE BUT DE LA RENCONTRE

M. Gabriel Auclair du CRCDD rappelle que ce forum conjoint fait partie intégrante des activités de consultation convenues avec le directeur régional de Forêt - Québec. Il précise que l'objet du forum est de discuter avec les représentants des directions régionales des propositions de découpage formulées par le milieu dans le cadre des différentes tables de consultation. Les gens ont été invités à converger vers un résultat acceptable par les parties régionales et gouvernementales. Le forum visait également à témoigner de l'importance de sujet de consultation pour les gens du milieu, montrer les efforts faits pour obtenir un découpage acceptable par les intervenants régionaux, sans pour autant trop s'éloigner de la proposition ministérielle, connaître la réaction des directions régionales des trois ministères et identifier les forces de la position préparée par la table d'interaction et, le cas échéant, ses faiblesses.

Après la lecture du rapport de la table d'interaction, les représentants des directions régionales donnent leur point de vue et la discussion s'engage.

LE POINT DE VUE DES DIRECTIONS RÉGIONALES

M. Gilbert Delage, précise que la position qu'il présente aujourd'hui « n'est pas coulée dans le béton ». Il devra tenir compte des autres mémoires à venir. Les commentaires portent sur des points particuliers de la position présentée par le milieu régional.

Intégrer l'aire commune 12-40B (Gaspésie) à l'UAF Mont-Saint-Pierre (012-52)

Pour M. Delage, la proposition serait justifiée du point de vue forestier. Elle causerait cependant des problèmes d'intendance pour le ministère, mais ce n'est pas en soi une raison suffisante pour la refuser.

Ce scénario n'a toutefois pas été proposé par les deux bureaux régionaux du MRN. D'après lui, ce découpage aurait été refusé par les intervenants de la Gaspésie, ce que conteste l'industriel majeur du secteur pour qui le seul groupe opposé à cette intégration est le MRN, région Gaspésie. Les représentants du milieu régional à la table pensent, quant à eux, qu'on pourrait surmonter les problèmes administratifs reliés à cette question.

Comme cette aire commune est actuellement intégrée à la Gaspésie, M. Delage considère que la décision doit être politique, qu'elle dépasse son niveau de compétence.

Soustraire le bloc Faribeault de l'UAF Mont Blanc (012-53) pour l'intégrer à l'UAF Mont Saint-Pierre (012-52)

M. Delage se dit en accord avec cette proposition.

Intégrer la réserve de Matane en entier dans l'UAF Mont-Blanc (012-53)

M. Delage se dit en accord avec cette proposition.

Créer 2 UAF en lieu et place du projet Mont à la Lunette (012-51) selon les modalités suivantes :

- 1. le maintien de l'aire commune 12-04 dans son intégralité**
- 2. le regroupement des aires communes 12-01, 12-03 et 12-20 (partie Neigette)**

M. Delage exprime des réserves. Il constate que la superficie de 2000 km² est remise en question avec deux unités de moins de 1000 km². Il considère que l'UAF est plus normalisée lorsque groupée. La préoccupation du ministère est de former des unités forestières équilibrées. D'après lui, la partie ouest serait problématique en raison d'une structure forestière moins bien équilibrée. Il se questionne sur la viabilité du regroupement proposé dans la partie ouest. Une étude plus poussée est nécessaire. Il donnerait son accord si l'analyse était concluante mais il insiste pour ne pas créer « un territoire orphelin ».

Les membres de la table régionale lui rappellent que la division demandée respecte les sous-régions écologiques, les bassins versants et la volonté de la grande majorité des intervenants. Devant l'insistance de la table, M. Delage s'engage à mieux documenter le Mont à la Lunette afin de connaître la viabilité de la partie ouest.

Trouver une solution acceptable par les parties industrielle et faunique sur le chevauchement de la réserve Duchénier sur 2 UAF et 2 unités de gestion

M. Delage propose de réunir les intervenants fauniques et industriels concernés afin de bien répondre aux besoins de terrain. Déjà, le ministère analyse la possibilité d'implanter un mode de gestion intégrée de la réserve Duchénier.

Du côté de la FAPAQ, M. Lachapelle confirme qu'il est à l'aise avec les demandes de la table et que les besoins de base de la réserve Duchénier peuvent être satisfaits autrement que par la délimitation de l'UAF. Pour lui, l'important, c'est de viser une diversité d'habitats dans les coupes. Il apportera son concours pour trouver une solution à ce cas particulier.

Scinder l'UAF Montagne Bleue (011-51) en 2 parties selon la ligne de bassin versant du lac Témiscouata et l'ouest du territoire

M. Delage se dit en accord avec cette proposition. Il la juge « très recevable », d'autant plus que le MRN est sensible aux bassins versants. Une analyse plus poussée permettra de valider la place du bloc forestier de Packington.

Dans l'ensemble, M. Alain Lachapelle de Faune et Parcs Québec se dit confortable avec la proposition du milieu régional. Il souligne l'importance pour la faune d'avoir une grande diversité d'habitats. À son avis, les limites proposées n'ont pas d'impact négatif sur ce point.

Pour M. Julien Lévesque du Ministère de l'Environnement, la proposition de délimitation de la table est très intéressante et acceptable. Il apprécie que les gens se soucient des bassins versants. Il informe par ailleurs que son ministère a le mandat d'identifier des sites potentiels pour atteindre l'objectif fixé à 8 % d'aires protégées.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les limites des unités de gestion

M. Delage explique que les limites des unités de gestion ne sont pas immuables mais qu'elles ne pourraient être modifiées que pour des motifs extraordinaires.

Les calculs de possibilité distincts par aire commune

M. Delage affirme ne pas avoir les ressources nécessaires pour répondre positivement à cette demande. Les représentants de l'industrie lui proposent leur aide pour réaliser ces calculs. Devant l'insistance de plusieurs intervenants et suite à une demande formelle de la table, M. Delage accepte de rencontrer un groupe mandaté par la table régionale pour analyser cette question.

La concentration anticipée des coupes

M. Delage explique que le MRN dispose de plusieurs outils de gestion afin d'éviter la concentration des coupes.

Confier à la gestion municipale certains blocs de forêt publique

M. Delage rappelle que la loi confie au MRN la gestion de la forêt publique et qu'il y a trois projets sur la table sur cette question. C'est un dossier politique.

Les bassins d’approvisionnement des petits industriels

À la question soulevée par ces derniers sur l’éloignement éventuel de leur approvisionnement dans de grandes unités d’aménagement, le directeur régional du MRN ne les rassure que partiellement en mentionnant qu’il va faire tout son possible pour respecter les bassins historiques de récolte.

ANNEXE I
LISTE DES MÉMOIRES

ANNEXE I

LISTE DES MÉMOIRES

1. MRC de La Mitis
2. MRC de Rimouski-Neigette
3. MRC de La Matapédia
4. MRC de Matane
5. MRC de Kamouraska
6. Municipalité de Sainte-Irène
7. Bowater
8. Scierie Sainte-Irène Ltée
9. Bois de sciage Lafontaine inc.
10. Bois d'œuvre Cédrico inc
11. Lulumco inc.
12. Richard Pelletier et Fils inc
13. Groupe Félix Huard inc.
14. La table forêt de la Mitis
15. La Société d'exploitation des ressources des Monts inc.
16. M. Rodrigue Côté
17. Le Regroupement régional des gestionnaires de Zecs du Bas-Saint-Laurent

ANNEXE II
DEMANDES CONNEXES DE PARTICIPANTS

ANNEXE II

DEMANDES CONNEXES DE PARTICIPANTS

Soustraction de forêts publiques

Le comité d'études des ressources forestières de Saint-Charles-Garnier demande de réserver un périmètre de forêt publique à des fins municipales.

Luc Sirois, professeur à l'UQAR, demande d'exclure les lots épars dans la MRC de la Matapédia.

Le Conseil régional de l'Environnement veut que le MRN garde un % de forêt publique avant le découpage à des fins de protection.

La MRC de Matane désire que les territoires orphelins soient soustraits de la forêt publique et confiés à la gestion municipale.

Distance d'approvisionnement des usines

Plusieurs petites scieries ont demandé que les distances historiques de récolte dans leurs territoires respectifs soient respectées.

La SER des Monts inc.

Création d'un bureau technique à Matane au service de tous les bénéficiaires de l'UAF Mont Blanc.

Bowater

Mise en place d'outils, financés par les redevances, telles la reconnaissance des travaux d'inventaire, la planification et les tables de concertation.

Des règles administratives moins lourdes et plus d'autonomie pour les équipes.

Scierie Sainte-Irène

Pouvoir faire sa propre planification en collaboration avec le mandataire principal et le MRN.

Bois de sciage Lafontaine

Moratoire de 5 ans qui permettrait d'analyser tous les impacts de cette proposition.

Scierie Raymond Desjardins inc.

Un calcul double de possibilité pour leur aire commune avant la fusion afin de pouvoir bénéficier du gain de possibilité anticipé.

Le Regroupement régional des gestionnaires de Zecs du Bas-Saint-Laurent

- Un moratoire jusqu'au prochain quinquennal sur l'allocation des surplus engendrés par l'augmentation de la possibilité.
- Exclure certains sites exceptionnels, aires protégées ou forêts en périphérie des municipalités.
- Un soutien financier pour la participation aux tables de concertation et des mesures pour assurer le bon fonctionnement des concertations.
- Le respect des ententes verbales ou écrites actuelles conclues avec les industriels.
- Prise en compte par le MRN que les modalités pour l'aménagement de l'habitat de l'original affecteront négativement la possibilité forestière.
- Que la construction, la restauration et l'entretien du réseau routier fasse partie du plan général d'aménagement.
- Que le MRN ajoute le statut de production faunique à celui de matière ligneuse pour les territoires structurés.
- Adoption de mesures pour s'assurer que les proportions de forêts matures soient maintenues dans la région.